



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

## DELIBERATION

2024 06 27

Séance du jeudi 3 octobre à 15h00 au siège du SIGETA

---

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 16/09/2024

Annulation comité défaut quorum : 24/09/2024

Nouvelle convocation : 25/09/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents :

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, DEMONCEAU Henry, GILET Laurent, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MORETTON Yannick, PUGIN André

Excusés : CLAUDE Josette, COTTET Danielle, DE VIRY François, DEMONCEAU Henry, MAGNIN Jean-Louis, MIVELLE Laurent, RANNARD Paul, SAFONOVA Léna, SAUGE Pascal, SEVE François, VERDONNET Christian, VINCENT Carole (Suppléante), SAFONOVA Léna (Suppléante).

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

---

### Objet : **FERMETURE AIRE VIRY SAISON HIVERNALE**

Vu les rapports des services techniques du SIGETA et de l'huissier de justice indiquant que l'aire de Viry est vétuste et ne dispose pas des aménagements nécessaires pour garantir la sécurité et le confort des usagers durant la période hivernale ;

Considérant que l'aire de Viry est exposée à des conditions météorologiques difficiles durant les mois d'hiver, notamment en termes de neige, verglas, et températures négatives, et qu'elle ne dispose pas d'infrastructures adaptées à ces conditions (absence de chauffage, isolation des blocs sanitaires insuffisantes)

Considérant que le maintien de l'ouverture de l'aire de Viry durant cette période pourrait présenter des risques pour la sécurité des usagers et un inconfort notable ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- La fermeture temporaire de l'aire de Viry à compter du 1 décembre jusqu'au 1 mars, couvrant ainsi la période hivernale.
- La mise en place d'une signalisation adaptée pour informer les usagers de cette fermeture.

La présente délibération est adoptée et sera transmise à qui de droit pour exécution

100

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,  
Christelle METRAL



